

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 181

28 janvier 2011

SOMMAIRE

AI International, s.à r.l.	8647	Spring Power Investments S.à r.l.	8675
Bomec Holding S.A.	8658	Strategy-Lab S.A.	8678
CE 127 S.A.	8642	Studiofund S.A.	8678
Conduit Savile Street S.à r.l.	8650	Tafrin Arpro SA	8678
Dome 4 0909 S.à r.l.	8675	Telematics and Services Luxembourg S.à r.l.	8682
Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l.	8659	Telematics and Services Luxembourg S.à r.l.	8682
ITT International S.à r.l.	8665	Telematics and Services Luxembourg S.à r.l.	8682
JP Morgan Partners Latin America Luxembourg II, S.à r.l.	8685	Telematics and Services Luxembourg S.à r.l.	8682
Lefate S.A.	8669	TENZING-Partners	8682
Mars Propco 27 S.à r.l.	8642	Terminus Home S.à r.l.	8682
Mars Propco 28 S.à r.l.	8663	Theaterzelte Wagner Promotion GmbH	8680
Mars Propco 29 S.à r.l.	8647	The Duty Free and Travel Retail Company	8657
Mars Propco 30 S.à r.l.	8647	The Flip Side S.à r.l.	8680
Mars Propco 31 S.à r.l.	8649	The House of Finance International	8688
Mars Propco 32 S.à r.l.	8650	The House of Finance International	8688
Melo S. à r.l.	8650	The House of Finance International	8687
Merwood Properties S.à r.l.	8657	The House of Finance International	8688
MGPA (Lux) S.à r.l.	8681	Thumbria Investments S.A.	8649
Mirasole International	8683	Traco A.G.	8681
Naledi	8664	Transport Invest S.A.	8681
Optis S.A.	8688	Transworld Development S.A.	8664
Parfim International Holding S.A.	8657	Transworld Development S.A.	8669
Paysages Luxembourgeois S.à r.l.	8663	Tritone S.à r.l.	8680
Sercom Management Holding S.A.	8664	Tritone S.à r.l.	8681
Shazzan S.à r.l.	8663	UW Matterhorn	8680
Silverton Properties S.à r.l.	8659	Western Investment Company et Cie ...	8681
Sitaro S.A.	8642	Western Investment Company et Cie-SPF	8681
Sixty S.A.	8668		
Société de Gestion Fiduciaire S.à r.l.	8668		
Solanum S.à r.l.	8678		
Solitulux S.A.	8664		
Sopharinv S.A.	8669		
Spiralstream Holding S.A.	8669		

Mars Propco 27 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.110.600,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.323.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 29 novembre 2010 que:

- Monsieur Jean-Paul FRISCH a démissionné de son mandat de gérant;
- Madame Marie-Thérèse DISCRET ayant pour adresse professionnelle 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010165878/16.

(100190883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Sitaro S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 19.301.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170710/10.

(100197240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

CE 127 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 112.139.

—
In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of November, at 2.30 p.m.

Before Us Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to whom remains the present deed,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company CE 127 S.A. (the "Meeting"), a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 112.139.

The Company has been incorporated pursuant to a deed received by the notary Maître Léon Thomas METZLER, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, on November 22, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 396 dated February 23, 2006.

The articles of association was amended for the last time by a deed of Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 12 December 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 430 dated March 22, 2007.

The Meeting was opened at 2.30 p.m. and was presided by Mrs.

Coralie PAUWELS, Jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Benoit TASSIGNY, Jurist, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Nathalie HOULLÉ, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

These individuals constituted the board of the Meeting.

Having thus been constituted, the board of the Meeting drew up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holders representing the shareholders, by the members of the board of the Meeting and the public notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders have been duly convened as prescribed by the articles of associations and convening notices of the Meeting have been sent by post under the form of a registered letter on 18 November 2010, i.e. more than eight days before the date of the Meeting.

II. The share capital of the Company is set up at EUR 1,000,000.- (one million Euros), represented by 100,000 (one hundred thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, all in registered form, which have been entirely paid in.

III. According to the article 9 of the articles of association of the Company, the decision to dissolve the Company may not be adopted without the affirmative vote at 80% of the shares of the Company share capital.

IV. It results from the attendance-sheet that 95 % of the shareholders of the Company are present or represented and therefore 95 % of the share capital of the Company is present or represented at the Meeting. The Meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

V. The agenda of the meeting was the following:

1. Decision to put the Company into voluntary liquidation and to receive advance on boni of liquidation to be instructed by the liquidators subject to the fulfilment of the conditions required by Luxembourg company law and the commitment of the shareholders, in accordance with the Luxembourg applicable laws, to complete any future obligation and, specially, any payment which may be due by BANCO SANTANDER as tax representative of the Company before the French Tax Authorities and which may be paid by BANCO SANTANDER and/or BANCO BANIF as counter-guarantor pro rata to their shareholding;

2. Decision to appoint Mr. Francois BROUXEL and CENTRALIS S.A. as liquidators;

3. Determination of the powers and the remunerations of the liquidators;

4. Granting power to the liquidators and/or to anyone lawyer of the lawfirm Wildgen to carry out any required step relating to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda;

5. Any other business.

VI. The board of the Meeting, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberated and passed, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to put the Company into voluntary liquidation and to receive advance on boni of liquidation to be instructed by the liquidators subject to the fulfilment of the conditions required by Luxembourg company law and the commitment of the shareholders, in accordance with the Luxembourg applicable laws, to complete any future obligation and, specially, any payment which may be due by BANCO SANTANDER as tax representative of the Company before the French Tax Authorities and which may be paid by BANCO SANTANDER and/or BANCO BANIF as counter-guarantor of BANCO SANTANDER pro rata to their shareholding.

In favour:	100 %
Against:	0%
Abstention:	0%

As a consequence, the Meeting ratified and approved the above resolution at a majority of 100 % of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Second resolution

The Meeting resolved to appoint:

- Mr. Francois BROUXEL, with passport number 04RE90561, director of the Company, residing at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, and

- CENTRALIS S.A, a private limited liability company (société anonyme), having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 113.474, represented by Mr. Laurent GODINEAU, with ID number 090657701962, physically present at the Meeting and who accepts to act as the sole representative of Centralis S.A. in its capacity as managing director,

to assume the role as liquidators of the Company.

In favour:	100 %
Against:	0%
Abstention:	0%

As a consequence, the Meeting ratified and approved the above resolution at a majority of 100 % of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Third resolution

The Meeting resolved to confer to the liquidators, with joint power of signature, the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg company law dated as of August 10, 1915 (hereafter referred to as the "Law").

The liquidators shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without prior consent of the general meeting of the Company.

The liquidators are exempted from the obligation of drawing-up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The liquidators may, under their own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of their powers and for such duration as they may deem fit, to one or several representatives.

The liquidators shall also be authorised to make advance payments of any surplus assets of the Company to the shareholders of the Company as they deem fit.

The Meeting resolved that the liquidators shall be remunerated according to the standard practice.

In favour:	95 %
Against:	0%
Abstention:	5%

As a consequence, the Meeting ratified and approved the above resolution at a majority of 95 % of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Fourth resolution

The Meeting resolved to grant powers to the liquidators and/or to anyone lawyer of the lawfirm Wildgen, Partners in Law, to carry out any required step relating to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda.

In favour:	100 %
Against:	0%
Abstention:	0%

As a consequence, the Meeting ratified and approved the above resolution at a majority of 100 % of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Expenses, Costs, Remuneration and Charges

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present meeting, are evaluated at approximately two thousand euros.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the Meeting to a close at 3.00 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document has been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the Meeting signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf novembre, à 14.30 heures.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CE 127 S.A. (l'«Assemblée»), société anonyme, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.139.

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Léon Thomas METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-duché de Luxembourg, en date du 22 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 396 du 23 février 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 430 du 22 mars 2007.

L'Assemblée s'est ouverte à 14.30 heures et était présidée par Mademoiselle Coralie PAUWELS, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président a désigné comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme scrutateur Mademoiselle Nathalie HOULLÉ, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces personnes ont constitué le bureau de l'Assemblée.

Le bureau ainsi constitué a dressé la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire représentant les actionnaires, ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires ont été dûment convoqués conformément aux dispositions des statuts et les convocations à l'Assemblée ont été envoyées courrier recommandé en date du 18 novembre 2010, soit plus de huit jours avant la date de la présente Assemblée.

II. Le capital social de la Société s'élève à EUR 1.000.000.- (un millions d'euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, toutes sous forme nominative, lesquelles ont été entièrement libérées.

III. Conformément à l'article 9 des statuts de la Société, la décision de dissoudre la Société ne peut être adoptée que par le vote affirmatif de 80% des actions du capital social de la Société.

IV. Conformément à la liste de présence 95 % des actionnaires de la Société sont présents ou représentés et par conséquent 95 % du capital social de la Société est présent ou représenté à l'Assemblée. L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

1. Décision de mettre la Société en liquidation volontaire et d'obtenir une avance sur boni de liquidation qui sera octroyée par les liquidateurs sous condition de l'accomplissement des modalités requises par la loi sur les sociétés commerciales et de l'engagement des actionnaires, conformément au droit Luxembourgeois applicable, de remplir toutes obligations futures et, spécialement, de rembourser toute somme qui pourrait être due par BANCO SANTANDER, en tant que représentant fiscal de la Société auprès des autorités fiscales françaises et qui devrait être payée par BANCO SANTANDER et/ou par BANCO BANIF en tant que contre-garantie, et ce au prorata de leur participation;

2. Décision de nommer Mr. François BROUXEL et CENTRALIS S.A. en tant que liquidateurs;

3. Détermination des pouvoirs et des rémunérations des liquidateurs;

4. Délégation de pouvoir accordée aux liquidateurs et/ou tout avocat de l'étude Wildgen de passer tout acte pouvant s'avérer être nécessaire en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda.

5. Divers.

VI. Puis, le bureau de l'Assemblée, se considérant, comme dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du Président, a délibéré et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de mettre la Société en liquidation volontaire et d'obtenir une avance sur boni de liquidation qui sera octroyée par les liquidateurs sous condition de l'accomplissement des modalités requises par la loi sur les sociétés commerciales et de l'engagement des actionnaires, conformément au droit Luxembourgeois applicable, de remplir toutes obligations futures et, spécialement, de rembourser toute somme qui pourrait être due par BANCO SANTANDER, en tant que représentant fiscal de la Société auprès des autorités fiscales françaises et qui devrait être payée par BANCO SANTANDER et/ou par BANCO BANIF en tant que contre-garantie de BANCO SANTANDER, et ce au prorata de leur participation.

En faveur:	100 %
Contre:	0%
Abstention:	0%

Par conséquent, l'Assemblée a ratifié et approuvé la résolution à la majorité de 100 % des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Seconde résolution

L'Assemblée a décidé de nommer:

- Monsieur François BROUXEL, dont le numéro de passeport est 04RE90561, administrateur de la Société, résidant professionnellement au L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse, et

- CENTRALIS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37 rue d'Anvers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.474, représentée par Monsieur Laurent GODINEAU, dont le numéro de carte d'identité est 090657701962, physiquement présent à l'Assemblée et acceptant d'agir en tant que représentant unique de CENTRALIS S.A. en sa qualité d'administrateur-délégué,

pour assumer les fonctions de liquidateurs de la Société.

En faveur:	100 %
Contre:	0%
Abstention:	0%

Par conséquent, l'Assemblée a ratifié et approuvé la résolution à la majorité de 100 % des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé d'attribuer aux liquidateurs, avec un pouvoir conjoint de signature, tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (ci-après dénommée la "Loi").

Les liquidateurs sont autorisés à passer tous les actes et exécuter toutes les opérations, y compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de la Société.

Les liquidateurs sont dispensés de l'obligation de dresser un inventaire et peuvent, à ce sujet, s'en référer entièrement aux écritures de la Société.

Les liquidateurs peuvent sous leur propre responsabilité et pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de leur pouvoirs qu'ils détermineront et pour la durée qu'ils fixeront.

Les liquidateurs sont autorisés à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société tel qu'ils le jugeront opportun.

L'Assemblée a décidé que les liquidateurs seront rémunérés selon les usages.

En faveur:	95 %
Contre:	0%
Abstention:	5%

Par conséquent, l'Assemblée a ratifié et approuvé la résolution à la majorité de 95 % des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de déléguer aux liquidateurs et/ou tout avocat de l'étude Wildgen le pouvoir de passer tout acte pouvant s'avérer être nécessaire en relation avec les résolutions prises lors de la présente assemblée.

En faveur:	100 %
Contre:	0%
Abstention:	0%

Par conséquent, l'Assemblée a ratifié et approuvé la résolution à la majorité de 100 % des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Frais, coûts, rémunération et charges

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, est estimé à approximativement deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président a levé la séance à 15.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de ces personnes comparantes, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants dans une langue connue par les comparants, lesquels sont tous identifiés par le notaire par leur nom de famille, leur prénom, leur statut civil et leur résidence, les membres du bureau de l'Assemblée ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. PAUWELS, B. TASSIGNY, N. HOULLÉ, J. BADEN,

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} décembre 2010. Relation: LAC/2010/53459. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164554/239.

(100190785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Mars Propco 29 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.511.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.325.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 29 Novembre 2010 que:

- Monsieur Jean-Paul FRISCH a démissionné de son mandat de gérant;
- Madame Marie-Thérèse DISCRET ayant pour adresse professionnelle 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg le 29 Novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010165879/16.

(100190890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Mars Propco 30 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 344.675,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.326.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 29 Novembre 2010 que:

- Monsieur Jean-Paul FRISCH a démissionné de son mandat de gérant;
- Madame Marie-Thérèse DISCRET ayant pour adresse professionnelle 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg le 29 Novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010165880/16.

(100190896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

AI International, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 126.600,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 104.685.

—
In the year two thousand and ten, on the sixth day of December.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

AI International Parent, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 146457

duly represented by Ms. Anca Iusco, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of AI International S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1420 Luxembourg, 15-17, Avenue Gaston Diderich, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 104685 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to introduce the possibility of distribution of interim dividends by the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves the subsequent addition of a new Article 16 on Section V of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ **Art. 16.** Notwithstanding the provisions of the article fifteen, the general meeting of partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividends, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), or the board of managers or the sole manager itself (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.”

Third resolution

The Sole Shareholder decides to amend the numbering of the articles of association of the Company due to the addition of this new article 16.

Valuation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, fees or expenses in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two hundred euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le six décembre

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

AI International Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, Avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146457

représentée par Anca Iusco, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de AI International S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 1517, Avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104685 (la «Société»).

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'introduire la possibilité de faire distribuer des dividendes intermédiaires par la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide d'ajouter un nouvel article 16 dans le Titre V des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 16.** Compte tenu des modalités de l'article quinze, l'assemblée générale des associés de la Société, par un vote à la majorité déterminée par la loi sur le versement de dividendes, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (si tel est le cas), ou le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (si tel est le cas) peut décider de verser des dividendes intermédiaires avant la fin de l'exercice social en cours, sur la base de comptes intermédiaires récents

préparés par le conseil de gérance ou le gérant unique lui-même (si tel est le cas) et démontrant que les réserves sont suffisantes et disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, auxquels s'ajoutent les profits reportés et les sommes retirées des réserves disponibles à cette fin, moins les pertes reportées ainsi que toute somme devant être allouée à la réserve conformément aux modalités prévues par la Loi ou par les Statuts.”

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'amender la numérotation des articles des Statuts de la Société suite à l'ajout de ce nouvel article 16.

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du conseil ayant signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. IUSCO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54816. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010164433/96.

(100190527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Mars Propco 31 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 314.600,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.327.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 29 Novembre 2010 que:

- Monsieur Jean-Paul FRISCH a démissionné de son mandat de gérant;
- Madame Marie-Thérèse DISCRET ayant pour adresse professionnelle 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg le 29 Novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010165881/16.

(100190900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Thumbria Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 134.237.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010170784/12.

(100197948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Melo S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4490 Belvaux, 63, rue de l'Usine.
R.C.S. Luxembourg B 149.414.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptable et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2010171280/14.

(100197748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Mars Propco 32 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 269.175,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 122.328.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 29 Novembre 2010 que:

- Monsieur Jean-Paul FRISCH a démissionné de son mandat de gérant;
- Madame Marie-Thérèse DISCRET ayant pour adresse professionnelle 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg le 29 Novembre 2010.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2010165882/16.

(100190904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Conduit Savile Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 157.273.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the second day of December,
Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CADOGAN INVESTMENTS, S.A., a public limited liability company (société à responsabilité limitée), under Luxembourg Law, having its registered office at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Companies' Register under number B124671, represented by Mr Franck Ruimy, managing director, with professional address in London SW1X7LX, 1 Knightsbridge,

here represented by Mr Geoffroy t'Serstevens, with professional address at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CONDUIT SAVILE STREET S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five British Pounds (GBP 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager or by the signature of any agent(s) to whom such signature authority has been delegated.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by CADOGAN INVESTMENTS, S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2011

Expenses

For the sake of the present deed, the share capital is estimated at EUR 14,878.50 (exchange rate (median price) on November 30, 2010: GBP 1.- = EUR 1.19028).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole partner

The sole partner, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.

2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Franck Ruimy, born on February 6th, 1971 in Casablanca (Morocco) with professional address in 1 Knightsbridge, London SW1X 7LX (United Kingdom).

- Mr Ely Michel Ruimy, born on December 31st, 1964 in Casablanca (Morocco) with professional address in 25 Knightsbridge, London SW1X 7RZ (United Kingdom).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le deuxième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CADOGAN INVESTMENTS, S.A., (société anonyme de droit luxembourgeois), avec siège social situé au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en cours d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B124671, représentée par Monsieur Franck Ruimy, administrateur délégué, demeurant professionnellement à Londres SW1X7LX, 1 Knightsbridge,

ici représenté par Monsieur Geoffroy t'Serstevens, demeurant professionnellement au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CONDUIT SAVILE STREET S. à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents British Pounds (GBP 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq British Pounds (GBP 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs

à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers et en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant ou par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

CADOGAN INVESTMENTS, S.A., pré-mentionnée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents British Pounds (GBP 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Pour les besoins du présent acte, le capital social est évalué à EUR 14.878,50 (taux de change (median price) du 30 novembre 2010: GBP 1,- = EUR 1,19028).

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Mr Franck Ruimy, né le 6 février 1971 à Casablanca (Maroc) demeurant professionnellement au 1 Knightsbridge, Londres SW1X 7LX (Royaume Uni);

Mr Ely Michel Ruimy, né le 31 décembre 1964 à Casablanca (Maroc) demeurant professionnellement au 25 Knightsbridge, Londres SW1X 7RZ (Royaume Uni).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Geoffroy t'Serstevens, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 décembre 2010. LAC / 2010 / 54395. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164569/348.

(100190820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Parfim International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 43.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet d'une rectification:

Référence: L100107605

Date: 20/07/2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2010171309/14.

(100197457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Merwood Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.256.

Extrait de l'Assemblée Générale ordinaire des associés de la Société Merwood Properties S.à.r.l. qui s'est tenue à Luxembourg le 7 décembre 2010.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de remplacer pour une durée illimitée les gérants actuels à savoir, Robert Michael Churchill, Julie Coward, Frank Stuart Gee et Letitia Lorretta Cummins par Monsieur Simeone Raccah, Monsieur Marco Sterzi et Mademoiselle Francesca Docchio.

Le nouveau conseil de gérance est donc composé comme suit:

- Simeone Raccah, né à Tripoli (LBY) le 31 janvier 1949 et résident au 20 Via Antonio Gramsci, I-00197, Rome, Italie
- Marco Sterzi, né à Milan (Italie) le 10 novembre 1964 et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
- Francesca Docchio née à Bergame (Italie), le 29 mai 1971 et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Pour copie conforme

Pour le conseil de gérance

Francesca Docchio

Gérant

Référence de publication: 2010165891/24.

(100190870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

The Duty Free and Travel Retail Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.465.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170748/9.

(100198326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Bomec Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 26.535.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

BLUECORP LTD, la société à responsabilité limitée de droit des Iles Marshall ayant son siège social à Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Marshall sous le numéro MH96960, ici représentée par Madame Eliane IRTHUM, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle restera après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme holding BOMEK HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 26.535,

constituée originairement sous la dénomination sociale de LATINAM S.A., suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 août 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 364, en date du 15 décembre 1987,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch:

- en date du 1^{er} décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 296, en date du 20 avril 2000, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en BOMEK HOLDING S.A.,

- en date du 13 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 178 du 7 mars 2001

et que les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date 7 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 431 du 22 mars 2007

b.- Que le capital social est fixé à un million six cent mille euros (EUR 1.600.000,-), représenté par cent soixante mille (160.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune

c.- Que la comparante est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société "BOMEK HOLDING S.A."

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

f.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions au porteur de la société dissoute.

k.- Que partant, la liquidation de la société est achevée.

l.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 900,- EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Eliane IRTHUM, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 octobre 2010. Relation GRE/2010/3626. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164519/60.

(100190675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Silverton Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.303.

Extrait de l'Assemblée Générale ordinaire des associés de la Société Silverton Properties S.à.r.l. qui s'est tenue à Luxembourg le 7 décembre 2010.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de remplacer pour une durée illimitée les gérants actuels à savoir, Robert Michael Churchill, Julie Coward, Frank Stuart Gee et Letitia Lorretta Cummins par Monsieur Simeone Raccah, Monsieur Marco Sterzi et Mademoiselle Francesca Docchio.

Le nouveau conseil de gérance est donc composé comme suit:

- Simeone Raccah, né à Tripoli (LBY) le 31 janvier 1949 et résident au 20 Via Antonio Gramsci, I-00197, Rome, Italie
- Marco Sterzi, né à Milan (Italie) le 10 novembre 1964 et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
- Francesca Docchio née à Bergame (Italie), le 29 mai 1971 et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Pour copie conforme

Pour le conseil de gérance

Francesca Docchio

Gérant

Référence de publication: 2010165897/24.

(100190878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.764.026.875,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 73.153.

In the year two thousand and ten, on the third day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Hutchison Whampoa Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Barbados and continued to the Grand Duchy of Luxembourg on February 10, 2010, having its registered office at 7, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of three hundred thirty-one thousand four hundred and forty-three Canadian dollars (CAD 331,443) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.364,

hereby represented by Shane Ah Piang, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That Hutchison Whampoa Luxembourg Holdings S.à r.l. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Hutchison Whampoa Europe Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 7, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 1,764,026,850 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.364 (the Company), incorporated by a deed enacted on December 3, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 120, page 5728 of February 4, 2000, whose Articles of Association have been amended by deed enacted on December 7, 1999, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number

145, page 6925 on February 15, 2000, by deed enacted on March 15, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 501, page 24025, on July 14, 2000, by deed enacted on March 14, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 978, page 46905, on November 8, 2001, by deed enacted on December 31, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 791, page 37953, on May 24, 2002, and by deed enacted on June 14, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1298, page 62283, on September 7, 2002.

II. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

III. That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty five Euros (EUR 25) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one billion seven hundred sixty four million twenty six thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 1,764,026,850), represented by seventy million five hundred sixty-one thousand and seventy-four (70,561,074) shares of twenty five Euros (EUR 25) each, to one billion seven hundred sixty four million twenty six thousand eight hundred and seventy-five Euros (EUR 1,764,026,875) by way of the issuance of one (1) new share of the Company of twenty five Euros (EUR 25) each;

2. Subscription for and payment of the newly issued share as specified under item 1. above by a contribution in kind;

3. Subsequent amendment to article six of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital specified under item 1. above;

4. Amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed for and on behalf of the Company with the registration of the newly issued share in the shareholders' register of the Company; and

5. Any other matters which are incidental to or are necessary to give legal effect to the transactions or documents referred to in items 1 to 5 above.

IV. The entirety of the share capital of the Company being represented at the present meeting, the Sole Shareholder considers itself as duly convened and declares to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance and consequently waives all the rights and formalities it is entitled to for the convening of this meeting.

V. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty five euro (EUR 1) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of one billion seven hundred sixty four million twenty six thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 1,764,026,850), seventy million five hundred sixty-one thousand and seventy-four (70,561,074) shares of twenty five Euros (EUR 25) each, to one billion seven hundred sixty four million twenty six thousand eight hundred and seventy-five Euros (EUR 1,764,026,875) by way of the issuance of one (1) new share of the Company of twenty five Euros (EUR 25) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to, and full payment of, the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to one (1) new share of the Company of twenty five Euros (EUR 25) each, and pays up such share by way by waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against the Company in an aggregate amount of four hundred and eighty five million two hundred and ninety seven thousand four hundred and thirty two Euros and ninety four cents (EUR 485,297,432.94).

The Claim shall be allocated as follows:

(i) Twenty five Euros (EUR 25) is allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) The remaining amount of four hundred and eighty five million two hundred and ninety seven thousand four hundred and seven Euros and ninety four cents Euros (EUR 485,297,407.94) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Claim is evidenced by inter alia, (i) the balance sheet of the Company dated November 15, 2010 and signed for approval by the management of the Company (the Balance Sheet) and (ii) a contribution certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the article six of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set at EUR 1,764,026,875 (one billion seven hundred sixty-four million twenty-six thousand eight hundred and seventy-five euros) represented by 70,561,075 (seventy million five hundred sixty-one thousand and seventy-five) shares of EUR 25 (twenty five euros) each.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the shareholders’ register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, each acting individually, to proceed for and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholders’ register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le trois décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Hutchison Whampoa Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital de trois cent trente et un mille quatre cent quarante trois Dollars Canadiens (CAD 331,443) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.364,

Représentée aux présentes par Shane Ah Piang, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé,

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Le comparant a requis le notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

I- Hutchison Whampoa Luxembourg Holdings S. à r.l. est l’associé unique (L’associé unique) de Hutchison Whampoa Europe Investments S. à r.l. une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de EUR 1.764.026.850 immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.364 (la Société), constituée suivant acte du 3 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 120, page 5728 du 4 février 2000, dont les statuts ont été modifiés par acte du 7 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 145, page 6925 du 15 février, 2000, par acte du 15 mars, 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 501, page 24025, le 14 juillet 2000, par acte du 14 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 978, page 46905, du 8 novembre 2001, par acte du 31 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 791, page 37953, du 24 mai 2002, et par acte du 14 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1298, page 62283, du 7 septembre 2002.

II- Que l’associé unique détient toutes les parts sociales de la Société.

III- Que l’ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) pour le porter de son montant actuel de un milliard sept cent soixante quatre millions vingt six mille huit cent cinquante Euros (1.764.026.850,-) représenté par soixante dix millions cinq cent soixante et un mille soixante quatorze (70.561.074) parts sociales de vingt cinq Euros (EUR 25,-) chacune, à un milliard sept cent soixante quatre millions vingt six mille huit cent soixante quinze Euros (EUR 1.764.026.875,-) par émission de une (1) part de la société de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

2. Souscription et libération de la nouvelle part par apport en nature.

3. Modification subséquente de l’article 6 des statuts afin de refléter cette augmentation de capital.

4. Modification du registre des associés afin de refléter les changements ci-dessus, pouvoir et autorité consentis à tout gérant de la société pouvant agir individuellement à l’effet de transcrire l’émission de cette nouvelle part dans le registre d’associés de la société.

5. Toute autre modification utiles ou nécessaires aux opérations ci-dessus.

IV- Que l'entière du capital étant représentée l'associé unique se déclare dûment convoqué et avoir eu connaissance de l'ordre du jour ci-dessus.

V- Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) pour le porter de son montant actuel de un milliard sept cent soixante quatre millions vingt six mille huit cent cinquante Euros (1.764.026.850,-) représenté par soixante dix millions cinq cent soixante et un mille soixante quatorze (70.561.074) parts sociales de vingt cinq Euros (EUR 25,-) chacune, à un milliard sept cent soixante quatre millions vingt six mille huit cent soixante quinze Euros (EUR 1.764.026.875,-) par émission d'une (1) part de la société de vingt-cinq Euros (EUR 25,-), à souscrire et à libérer intégralement par renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de l'associé unique.

Deuxième résolution:

L'associé unique tel que représenté déclare souscrire à la part nouvelle et la libérer comme suit.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes l'associé unique prénommé, tel que représenté a déclaré souscrire à une (1) part nouvelle et la libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société "Hutchison Whampoa Europe Investments S. à r.l.", prédésignée, et en annulation de cette même créance d'un montant global de E quatre cent quatre vingt cinq millions deux cent quatre vingt dix sept mille quatre cent trente deux Euros et quatre vingt quatorze cents (EUR 485.297.432,94), EUR 25,- étant alloués au capital et le solde soit EUR 485.297.407,94 étant alloué au compte prime d'émission de la Société.

L'associé unique déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la société où la dette afférente apparaît, et par un certificat issu par le conseil de gérance de l'associé unique.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à un milliard sept cent soixante quatre millions vingt six mille huit cent soixante quinze Euros (EUR 1.764.026.875,-) divisé en soixante dix millions cinq cent soixante et un mille soixante quinze (70.561.075) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune."

Quatrième résolution:

L'associé unique décide de modifier le registre des associés afin de refléter les résolutions précédentes, pouvoir étant conféré à tout gérant de la société pouvant agir individuellement à l'effet de procéder à ces modifications.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. AH PIANG, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. Relation LAC/2010/54811. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164691/183.

(100190505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Shazzan S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.383.

Extrait de l'Assemblée Générale ordinaire des associés de la Société Shazzan S.à.r.l. qui s'est tenue à Luxembourg le 7 décembre 2010.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de remplacer pour une durée illimitée les gérants actuels à savoir, Robert Michael Churchill, Julie Coward, Frank Stuart Gee et Letitia Lorretta Cummins par Monsieur Simeone Raccah, Monsieur Marco Sterzi et Mademoiselle Francesca Docchio.

Le nouveau conseil de gérance est donc composé comme suit:

- Simeone Raccah, né à Tripoli (LBY) le 31 janvier 1949 et résident au 20 Via Antonio Gramsci, I-00197, Rome, Italie
- Marco Sterzi, né à Milan (Italie) le 10 novembre 1964 et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
- Francesca Docchio née à Bergame (Italie), le 29 mai 1971 et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Pour copie conforme

Pour le conseil de gérance

Francesca Docchio

Gérant

Référence de publication: 2010165899/24.

(100190852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Mars Propco 28 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 303.700,00.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.324.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 29 novembre 2010 que:

- Monsieur Jean-Paul FRISCH a démissionné de son mandat de gérant;
- Madame Marie-Thérèse DISCRET ayant pour adresse professionnelle 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010166692/16.

(100190886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Paysages Luxembourgeois S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 21, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 24.023.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2010171312/14.

(100197791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Sercom Management Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 22.609.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010170706/11.

(100197363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Transworld Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 46.665.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2010170796/12.

(100197261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Naledi, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9764 Marnach, 27, Schmitzbongert.
R.C.S. Luxembourg F 6.455.

Suite à l'Assemblée Générale du 25.10.2010 il a été décidé à l'unanimité de procéder aux modifications des statuts suivantes:

Siège social: L9370 Gilsdorf, 12, Um Ale Waasser.

A REMPLACER PAR; Siège social: L-9764 Marnach, 27, Schmitzbongert

Art. 2. Elle a son siège à 12, Um Ale Waasser, L9370 Gilsdorf.

A REMPLACER PAR:

Art. 2. Elle a son siège à 27, Schmitzbongert. L-9764 Marnach

Art. 4. Elle a pour objet d'intervenir en tant qu'organisme intermédiaire en vue de favoriser l'adoption internationale d'enfants de nationalité africaine déclarés adoptables, ou tout autre objet s'y rattachant. Elle ne poursuit aucun but politique ou confessionnel ou racial.

A REMPLACER PAR:

Art. 4. Elle a pour objet d'intervenir en tant qu'organisme intermédiaire en vue de favoriser l'adoption internationale d'enfants déclarés adoptables, ou tout autre objet s'y rattachant. Elle ne poursuit aucun but politique ou confessionnel ou racial.

Luxembourg, le 25.10.2010.

Mme Diana Thill épouse Heck / Mme Astrid Schmeets épouse Gross
Présidente / Vice-Présidente

Référence de publication: 2010166696/24.

(100190857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Solitulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 111.030.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010170726/11.

(100197423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

ITT International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 144.132.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ITT WATER TECHNOLOGY DELAWARE, Inc., a company existing under the laws of the State of Delaware, with registered office at 1105 North Market Street, Wilmington, DE 19801 (USA) (the Sole Shareholder),

represented by Ms. Danielle Kolbach, attorney-at-law, residing in Luxembourg, pursuant to a power of attorney given, on December 13th 2010, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be submitted with such deed to the registration authorities;

for the extraordinary general meeting of the sole shareholder (the "Meeting") ITT INTERNATIONAL S.à r.l., a private limited company (*société à responsabilité limitée*) organised under the laws of Luxembourg having its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, incorporated and registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 144132 (the Company),

The Sole Shareholder requests the notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all 4,500 (four thousand five hundred) ordinary shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 112,500.- (one hundred and twelve thousand five hundred Euro).

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Capital increase of the Company by an amount of EUR 600 (six hundred euro) and issue 24 (twenty-four) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each (the Shares).

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified under 1. above and payment of an issue premium to be allocated to the premium reserve of the Company by NOVA ANALYTICS CORPORATION, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, with offices on 600 Unicorn Park Drive, Woburn, MA 01801, USA, hereinafter referred to as "NAC",

3. Payment of the capital increase by contribution in kind of 0.99% of the membership interest in Nova Analytics Europe LLC ("NAE") and a receivable NAC holds against NAE of an aggregate value of EUR 2,784,000

4. Amendment of article 4 of the articles of association.

III. The Sole Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 600 (six hundred euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 112,500.- (one hundred and twelve thousand five hundred Euro) represented by 4,500 (four thousand five hundred) ordinary shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each to EUR 113,100.- (one hundred and thirteen thousand one hundred euro) and to create and issue 24 (twenty-four) new shares, having a nominal value of each EUR 25.- (twenty-five Euro) and to accept their subscription and full payment as follows:

Subscription - Payment

A. The Sole Shareholder of the Company, here represented by Ms. Danielle Kolbach, prenamed, as mentioned declares that it approves the subscription of the twenty-four (24) new shares by NAC and that it accepts the contribution made by NAC (as described hereafter) as well as the valuation of the contribution;

B. Thereupon appeared NOVA ANALYTICS CORPORATION, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, with offices on 600 Unicorn Park Drive, Woburn, MA 01801, USA, hereinafter referred to as "NAC";

represented by Ms Danielle Kolbach, attorney-at-law, residing in Luxembourg, pursuant to a power of attorney given on December 13, 2010, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be submitted with such deed to the registration authorities;

NAC declares to (i) subscribe to the 24 (twenty-four) new shares to be issued as per the resolution above and (ii) to fully pay them up by a contribution in kind consisting of 0.99% of the membership interest of NOVA ANALYTICS EUROPE LLC, a limited liability company disregarded for US federal income tax purposes organized and existing under the laws of the State of Delaware, with registered office at 600 Unicorn Park Drive, Woburn, MA 01801, USA and executive offices at Dr. Karl-Slevogt Strasse 1, 82362 Weilhelm, Germany, hereinafter referred to as "NAE" together with 0.99% of the receivable NAC holds against NAE,

having an aggregate value of EUR 2,784,000 (two million seven hundred eighty-four thousand Euro), together with all rights and duties, in particular the right to receive profits including those of the current business year and all profits not yet distributed as of today.

NAC, through its proxy holder, declared that there exists no impediment, restriction, or limitation to the free transferability of the Contribution to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations, or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by NAC of the Contribution has been given to the undersigned notary by a declaration, attesting that it is the full owner of the Contribution.

C. The contributions made to the Company by NAC is to be recorded at fair market value which amount to EUR 2,784,000 (two million seven hundred eighty-four thousand Euro) as it results from the valuation certificate as of December 13th 2010 (the Certificate) attached hereto) and to be allocated as follows:

- 1) EUR 600 (six hundred Euro) to the nominal share capital of the Company; and
- 2) the balance is to be allocated to the premium reserve of the Company; it being noted that the contribution shall be accounted for at fair market value and it being further noted that any value adaptation, for any accounting or tax reasons generally whatsoever in Luxembourg or abroad, of the fair market value of the contribution shall be effectuated by way of increase or decrease (as the case may be) of the issue premium in which case a corresponding premium adaptation of the premium reserve shall be made.

The Certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

As a result of the above, the shareholding in the Company is as of now as follows:

- ITT WATER TECHNOLOGY DELAWARE	4,500 shares
- NOVA ANALYTICS CORPORATION	24 shares

Second resolution

As a consequence of the first resolution, Article 4 of the Articles is amended and will henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 113,100 (one hundred and thirteen thousand one hundred euro) represented by 4,524 (four thousand five hundred and twenty-four) ordinary shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by a decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles."

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately 2,800,- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed, was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung verstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzehn, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

ITT WATER TECHNOLOGY DELAWARE, Inc., eine Gesellschaft unter dem Recht des Staates Delaware, mit Sitz 1105 North Market Street, Wilmington, DE 19801 (USA), (der Alleinige Gesellschafter)

hier vertreten durch Frau Danielle Kolbach, Anwältin, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt in am 13. Dezember 2010. Die Vollmacht nach der Unterzeichnung *ne varietur* durch den Vollmachtsnehmer und den unterzeichneten Notar bleibt dieser Urkunde als Anlage beigegeben um mit dieser Urkunde einregistriert zu werden.

Zu einer außerordentlichen Generalversammlung des Alleinigen Gesellschafter (die Versammlung) der Gesellschaft ITT INTERNATIONAL S.à r.l., (die Gesellschaft), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité

limitée) luxemburgischen Rechtes, mit einem Gesellschaftskapital von EUR 112.500,-, eingetragen beim Luxemburger Gesellschafts- und Handelsregister unter der Nummer B 144132, mit Gesellschaftssitz 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach;

Der Alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den amtierenden Notar,
Folgendes zu beurkunden:

I. Der Alleinige Gesellschafter hält alle 4.500 (vier tausend fünfhundert) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro) welche ein Gesamtkapital von EUR 112.500,- (hundertzwölftausend fünfhundert Euro) darstellen.

II. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Aufstockung des Gesellschaftskapitals um EUR 600 (sechshundert Euro) und Ausgabe von 24 (vierundzwanzig) neuen Anteilen (die Anteile) mit einem Nennwert von EUR 25 (fünfundzwanzig Euro) per Anteil.

2. Zeichnung der Gesellschaftskapitalerhöhung und Zuweisung an die Agiorücklage durch NOVA ANALYTICS CORPORATION eine Gesellschaft unter dem Recht des Staates Delaware, mit Sitz 600 Unicorn Park Drive, Woburn, MA 01801, USA, "NAC".

3. Zahlung der Gesellschaftskapitalerhöhung mittels einer Sacheinlage von 0,99% des Anteils - in Nova Analytics Europe LLC („NAE“) sowie einer 0,99% einer Forderung welche die NAC gegenüber der NAE hält.

4. Abänderung des Artikels 4 der Satzung.

III. Der Alleinige Gesellschafter, wie vorerwähnt vertreten, fasst folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Alleinige Gesellschafter beschließt das Gesellschaftskapital um EUR 600 (sechshundert Euro) von EUR 112.500,- (hundertzwölftausend fünfhundert Euro) und eingeteilt in 4.500 (vier tausend fünf hundert) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 25, (fünfundzwanzig Euro) auf EUR 113.100,- (hundertdreizehntausend einhundert Euro) durch Ausgabe von 24 (vierundzwanzig) neuen Anteilen mit einem Nennwert von EUR 25, (fünfundzwanzig Euro) aufzustocken und seine Zeichnung und Zahlung wie folgt anzunehmen:

Zeichnung - Einzahlung

A. Der Alleinige Gesellschafter, hier vertreten durch Frau Danielle Kolbach, vorgenannt, wie eingangs beschrieben, erklärt sich mit der Zeichnung der vierundzwanzig (24) neuen Anteilen durch die NAC einverstanden und nimmt die Sacheinlage welche die NAC tätigt (wie anschließend beschrieben), so wie die Bewertung der Sacheinlage an;

B. Woraufhin die NOVA ANALYTICS CORPORATION eine Gesellschaft unter dem Recht des Staates Delaware, mit Sitz 600 Unicorn Park Drive, Woburn, MA 01801, USA (anschließend „NAC“) erscheint

hier vertreten durch Frau Danielle Kolbach, Anwältin, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt am 13. Dezember 2010. Die Vollmacht nach der Unterzeichnung ne varietur durch den Vollmachtsnehmer und den unterzeichneten Notar bleibt dieser Urkunde als Anlage beigegeben um mit dieser Urkunde einregistriert zu werden.

NAC erklärt, dass diese (i) 24 (vierundzwanzig) Anteile, die gemäß dem vorhergehenden Beschluss ausgegeben wurden, zeichnet, und (ii) diese voll einzuzahlen durch eine Sacheinlage bestehend aus einer Sacheinlage von 0,99% des Anteils - in Nova Analytics Europe LLC einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung welche für Zwecke der föderalen Einkommensteuer der USA als „disregarded“ welche nach Rechtes des Staates Delaware besteht und organisiert ist, mit Gesellschaftssitz in 600 Unicorn Park Drive, Woburn, MA 01801, USA und mit ausführendem Büro in Dr. Karl-Slevogt Straße 1, 82362 Weilhelm, Deutschland, (anschließend „NAE“) sowie einer 0,99% einer Forderung welche die NAC gegenüber der NAE hält,

welche einen Gesamtwert von EUR 2.784.000, (zwei Millionen siebenhundert und vierundachtzig tausend Euro) haben, zusammen mit allen Rechten und Pflichten, insbesondere dem Gewinnbezugsrecht auch für das laufende Geschäftsjahr sowie dem Recht auf alle am heutigen Tage noch nicht ausgeschütteten Gewinne, NAC, durch seine Bevollmächtigte, erklärte, dass es kein Hindernis, Einschränkung oder Beschränkung der freien Übertragbarkeit des Beitrages an die Gesellschaft gibt und die gültigen Anweisungen gegeben worden sind, um alle Meldungen, Registrierungen oder sonstigen Formalitäten zu erfüllen, die erforderlich sind um eine gültige Übertragung der Beteiligung an die Gesellschaft durchzuführen. Der Nachweis des Eigentums durch NAC des Beitrages wurde dem unterzeichneten Notar durch eine Erklärung gegeben, die bescheinigt, dass sie die volle Eigentümerin des Beitrages ist.

C. Die Einlage in die Gesellschaft durch NAC wird zu ihrem fairen Marktwert bewertet, welcher EUR 2.784.000,- (zwei Millionen siebenhundert und vierundachtzig tausend Euro) beträgt, so wie es aus dem Bewertungszertifikat vom 13. Dezember 2010 (dem Zertifikat), welcher beigegeben, hervorgeht) und welcher wie folgt zugeteilt wird:

1) ein Betrag von EUR 600,- (sechshundert Euro) wird dem nominalen Gesellschaftskapital zufließen;

2) der Restbetrag wird der Agiorücklage der Gesellschaft zugewiesen; wobei zu beachten ist, dass die Einlage in den Büchern der Gesellschaft zum fairen Marktwert auszuweisen ist; und wobei ferner zu beachten ist, dass jede Wertanpassung des Marktpreises der Einlage aus Rechnungslegungs- oder Steuergründen in Luxemburg oder anderswo durch Erhöhung oder Herabsetzung (je nachdem was zutrifft) des Ausgabeagios unter Vornahme der entsprechenden Agioangleichung der Agiorücklage erfolgen muss.

Ein Kopie jeweils der obengenannten Zertifikats bleibt nach der ne varietur Unterzeichnung des Bevollmächtigten der erschienenen Parteien und des unterzeichnenden Notars der gegenwärtigen Urkunde begebogen um mit dieser eingeregistriert zu werden.

Als Folge obiger Beschlüsse, bestätigt die Versammlung dass sich die Anteile an der Gesellschaft wie folgt verteilen:
 ITT WATER TECHNOLOGY DELAWARE, Inc. 4.500 Anteile
 NOVA ANALYTICS CORPORATION 24 Anteile

Zweiter Beschluss

Es folgt aus dem ersten Beschluss, dass Artikel 4 der Gesellschaftssatzung abgeändert wird und künftig wie folgt zu lesen ist:

" **Art. 4.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 113.100, (hundertdreizehntausend einhundert Euro) und ist eingeteilt in 4.524 (viertausend fünfhundert und vierundzwanzig) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 25, (fünf- undzwanzig Euro).

Das gezeichnete Kapital kann durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters beziehungsweise durch Beschluss der Gesellschafterversammlung nach Maßgabe der für Satzungsänderungen vorgeschriebenen Beschlussfassung geändert werden."

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit vorliegender Urkunde zu Lasten gehen, belaufen sich ungefähr auf 2.800.-EUR.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien in englischer Sprache, gefolgt von der deutschen Sprache, aufgesetzt wird, und dass auf Verlangen derselben erschienenen Parteien bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Generalversammlung, hat der Vertreter der erschienenen Parteien mit uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: D. KOLBACH, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55960. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

Für gleichlautende Ausfertigung, Erteilt an das Handels und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Luxemburg, den 14. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010164737/193.

(100190827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Sixty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.486.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010170711/10.

(100198053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Société de Gestion Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 44.531.

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170716/10.

(100198434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Sopharinv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 108.821.

Le version abrégée des comptes au 31 décembre 2008 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2010170727/11.

(100197736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Spiralstream Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 18.925.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010170730/11.

(100197364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Transworld Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 46.665.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010170797/12.

(100197262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Lefate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 109.481.

L'an deux mille dix, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEFATE S.A., (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.481, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1215 du 16 novembre 2005,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN en date du 27 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1401 du 16 décembre 2005

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1575 du 27 juillet 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Cristina SCHMIT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant d'un million quatre-vingt-quatre mille euros (1.084.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quarante-deux mille euros (542.000,- EUR) à un montant d'un million six cent vingt-six mille euros (1.626.000,- EUR) par la création et l'émission de dix mille huit cent quarante (10.840) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune.

2.- Souscription et Libération.

3.- Augmentation du capital autorisé à vingt-cinq millions euros (25.000.000,- EUR) et renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

4.- Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales en vigueur.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant d'un million quatre-vingt-quatre mille euros (1.084.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quarante-deux mille euros (542.000,- EUR) à un montant d'un million six cent vingt-six mille euros (1.626.000,- EUR) par la création et l'émission de dix mille huit cent quarante (10.840) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune.

Deuxième résolution - Souscription et libération

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

L'assemblée constate que les dix mille huit cent quarante (10.840) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune sont intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires comme suit:

a.- Monsieur Vittorio MANZINI, homme d'affaires, demeurant à I20100 Milan 55, Corso Garibaldi (Italie), ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Vittorio MANZINI, représenté comme indiqué ci-avant déclare souscrire à 5.420 (cinq mille quatre cent vingt) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, et les libère par apport de cinq mille quatre-vingt-dix-neuf (5.099) actions de la société anonyme DOROTEA S.A., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.482, ayant un capital social de cinq cent quarante-deux mille (EUR 542.000,-), divisé en cinq mille quatre cent vingt (5.420) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) chacune, évaluées à cinq cent quarante-deux mille (EUR 542.000,-).

Déclaration

La valeur de l'apport des cinq mille quatre-vingt-dix-neuf (5.099) actions de la société anonyme DOROTEA S.A., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.482 à la Société a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'une attestation délivrée par le Conseil d'administration de la Société DOROTEA S.A. qui atteste que:

1. le souscripteur est le propriétaire des actions apportées;
2. toutes les actions sont entièrement libérées;
3. l'actionnaire est le seul titulaire des actions et a le pouvoir de disposer des actions;
4. aucune des actions n'est grevée par un gage ou un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un quelconque gage ou usufruit sur les actions, et aucune des actions ne fait l'objet d'une saisie;
5. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun droit en vertu duquel un tiers serait en droit d'exiger que les actions lui soient transférées;
6. conformément au droit applicable et aux Statuts, les actions sont librement cessibles; et

7. toutes les formalités requises au Luxembourg consécutives à l'apport en nature des actions au capital social de la Société, ont été effectuées ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié dressé à Luxembourg, et documentant cet apport en nature.

b.- Monsieur Mario MANZINI, homme d'affaires, demeurant à I-31100 Varese, Via Isolino Virginia, 31, (Italie), ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Mario MANZINI, représenté comme indiqué ci-avant déclare souscrire à 5.420 (cinq mille quatre cent vingt) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, et les libère par apport de cinq mille quatre-vingt-dix-neuf (5.099) actions de la société anonyme MARMAN S.A., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.480, ayant un capital social de cinq cent quarante-deux mille (EUR 542.000,-), divisé en cinq mille quatre cent vingt (5.420) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) chacune, évaluées à cinq cent quarante-deux mille (EUR 542.000,-).

Déclaration

La valeur de l'apport des cinq mille quatre-vingt-dix-neuf (5.099) actions de la société anonyme MARMAN S.A., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.480 à la Société a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'une attestation délivrée par le Conseil d'administration de la Société MARMAN S.A. qui atteste que:

1. le souscripteur est le propriétaire des actions apportées;
2. toutes les actions sont entièrement libérées;
3. l'actionnaire est le seul titulaire des actions et a le pouvoir de disposer des actions;
4. aucune des actions n'est grevée par un gage ou un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un quelconque gage ou usufruit sur les actions, et aucune des actions ne fait l'objet d'une saisie;
5. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun droit en vertu duquel un tiers serait en droit d'exiger que les actions lui soient transférées;
6. conformément au droit applicable et aux Statuts, les actions sont librement cessibles; et
7. toutes les formalités requises au Luxembourg consécutives à l'apport en nature des actions au capital social de la Société, ont été effectuées ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié dressé à Luxembourg, et documentant cet apport en nature.

Lesdits certificats, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ces apports font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, AbaCab S.à r.l., ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 50.797, sous la signature de Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg en date du 17 septembre 2010, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide, après avoir entendu le rapport dûment motivé du conseil d'administration, en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, pour permettre au Conseil d'Administration de suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans, d'augmenter le capital autorisé à vingt-cinq millions euros (25.000.000,-EUR) et de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les dispositions légales en vigueur, et les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de faire une refonte complète des statuts, sans modifier l'objet social, pour leur donner la teneur suivante:

A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme, sous la dénomination de "LEFATE S.A." (la "Société").

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social est fixé à un million six cent vingt-six mille euros (1.626.000,- EUR), représenté par seize mille deux cent soixante (16.260) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à vingt-cinq millions euros (25.000.000,- EUR), divisé en deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 octobre 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation

de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 14 du mois d'avril chaque année à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 2.900,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jeff FELLER, Cristina SCHMIT, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 novembre 2010 Relation GRE/2010/3740 Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164772/326.

(100190361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Spring Power Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 138.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010170731/11.

(100198339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Dome 4 0909 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 14.667.089,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.730.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of November
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- Carlyle Europe Partners II, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England and Wales, with registered address at 1, Ropemaker St., London EC2Y 9HU, United Kingdom, registered with the Register of Companies of England and Wales, under number LP 8460; and

- Carlyle Europe Partners III, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 57, Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom, registered with the Register of Companies of England and Wales, under number LP 11771,

both here represented by Carmen Vélaz Moliner, employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

by virtue of two (2) proxies given on November 2010.

The said proxies, signed “ne varietur” by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of “Dome 4 0909 S.à r.l.” (the “Company”), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.730, incorporated pursuant to a deed of Me Francis Kessler of November 23, 2009, published in the Mémorial C n°5 dated January 4, 2010, and whose articles have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary enacted on April 1, 2010, published in the Mémorial C n°1096 dated May 26, 2010.

II. The Company’s share capital is fixed at eight million four hundred sixty-seven thousand eighty-nine Euro (EUR 8,467,089.-) represented by eight million four hundred sixty-seven thousand eighty-nine (8,467,089) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The shareholders resolved to increase the corporate capital by six million two hundred thousand Euro (EUR 6,200,000.-) to raise it from its present amount of eight million four hundred sixty-seven thousand eighty-nine Euro (EUR 8,467,089.-) to fourteen million six hundred sixty-seven thousand eighty-nine Euro (EUR 14,667,089.-) by creation and issue of six million two hundred thousand (6,200,000) new shares of one Euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment

Carlyle Europe Partners II, L.P., prenamed, represented as above, declared to subscribe for three million eight hundred eighty-five thousand five hundred forty (3,885,540) new shares and fully pay them up in the nominal amount of three million eight hundred eighty-five thousand five hundred forty Euro (EUR 3,885,540.-), by contribution in cash in the same amount;

Carlyle Europe Partners III, L.P., prenamed, represented as above, declared to subscribe for two million three hundred fourteen thousand four hundred sixty (2,314,460) new shares and fully pay them up in the nominal amount of two million three hundred fourteen thousand four hundred sixty Euro (EUR 2,314,460.-), by contribution in cash in the same amount.

The aggregate amount of six million two hundred thousand Euro (EUR 6,200,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company’s articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set at fourteen million six hundred sixty-seven thousand and eighty -nine Euro (EUR 14,667,089.00) represented by fourteen million six hundred sixty-seven thousand and eighty -nine (14,667,089) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change are estimated at four thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le premier avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Carlyle Europe Partners II, L.P., un limited partnership de droit anglais, ayant son siège social au 1, Ropemaker St., Londres EC2Y 9HU, Royaume-Uni, inscrite au Registre des Sociétés d’Angleterre et du Pays de Galles, sous le numéro LP 8460; et

- Carlyle Europe Partners III, L.P., un limited partnership de droit anglais, ayant son siège social au 57, Berkeley Square, Londres W1J 6ER, Royaume-Uni, inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles, sous le numéro LP 11771,

ici représentées par Carmen Vélaz Moliner, employée, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-2270 Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations données en novembre 2010.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Dome 4 0909 S.à r.l." (la «Société») ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.730, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler en date du 23 novembre 2009, publié au Mémorial C n° 5 du 4 janvier 2010, et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 1^{er} avril 2010, publié au Mémorial C n°1096 du 26 mai 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à huit million quatre cent soixante sept mille quatre vingt neuf Euro (EUR 8.467.089,-) représenté par huit million quatre cent soixante sept mille quatre vingt neuf (8.467.089) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six millions deux cent mille Euro (EUR 6.200.000,-) pour le porter de son montant actuel de huit million quatre cent soixante sept mille quatre-vingt neuf Euros (EUR 8.467.089,-) à quatorze millions six cent soixante-sept mille quatre-vingt-neuf Euro (EUR 14.667.089,-) par la création et l'émission de six millions deux cent mille (6.200.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription - Libération

Carlyle Europe Partners II, L.P., susnommé, représentée comme ci-dessus, déclare souscrire trois millions huit cent quatre-vingt cinq mille cinq cent quarante (3.885.540) nouvelles parts sociales et les libère intégralement en valeur nominale au montant de trois millions huit cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante Euros (EUR 3.885.540,-), par apport en numéraire du même montant.

Carlyle Europe Partners III, L.P., susnommé, représentée comme ci-dessus, déclare souscrire deux million trois cent quatorze quatre cent soixante (2.314.460) nouvelles parts sociales et les libère intégralement en valeur nominale au montant de deux million trois cent quatorze quatre cent soixante Euros (EUR 2,314,460,-), par apport en numéraire du même montant.

Le montant total de six millions deux cent mille Euros (EUR 6.200.000,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatorze millions six cent soixante-sept mille quatre-vingt-neuf Euro (EUR 14,667,089,-) représenté quatorze millions six cent soixante-sept mille quatre-vingt-neuf (14,667,089) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. VELAZ MOLINER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} décembre 2010. Relation: LAC/2010/53284. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 6 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164585/127.

(100190616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Strategy-Lab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdreich.

R.C.S. Luxembourg B 148.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010170735/11.

(100197792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Studiofund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 131.057.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170736/10.

(100198617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Tafrin Arpro SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 141.054.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170740/10.

(100198097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Solanum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 162.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.216.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of November
Before Us, Maitre Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Patate S.à r.l. (in liquidation), a Société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. (the "Sole Shareholder"), represented by Flora Gibert, notary's clerk with professional address at Côte d'Eich 15, Luxembourg, who is duly authorized to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given to him under private seal on November 9, 2010.

The above mentioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The company Solanum S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (the "Company"), has been incorporated according to a deed received by the notary Maitre Joseph

Elvinger, residing in Luxembourg, on January 2, 2001, published in the Memorial C under number 683 on August 28, 2001, entered in the company register at Luxembourg, section B 80 216;

- The share capital of the Company is fixed at EUR 162,500 divided into 1,625 shares of a nominal value of EUR 100 each, fully paid-up;

- The Sole Shareholder has acquired the totality of the shares of the Company;

- The Sole Shareholder approves the balance sheet of the Company dated as at November 2, 2010, which is attached hereto as schedule A (the "Schedule A");

- The Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company toward third parties have been paid and that the remaining liabilities of the Company will be assumed by the Sole Shareholder and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay off such liabilities; that as a consequence of the above, all the liabilities of the company are paid; The liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915. He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required;

- The remaining net assets have been or will be paid and or transferred to the Sole Shareholder;

- Full discharge is granted to the Company's Managers;

- All books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office;

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mil dix, le dix-sept novembre.

Pardevant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Patate S.à r.l. (en liquidation), société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ("l'Associé Unique"),

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 9 novembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée Solanum S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (la "Société"), a été constituée le 2 janvier 2001, publié au Mémorial C sous le numéro 683 du 28 août 2001 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 80.216.

- Que le capital social de la Société est fixé à cent soixante-deux mille cinq cent euros (EUR 162.500) représenté par 1.625 actions de valeur nominale de cent euros (EUR 100), entièrement libérées.

- Que l'Associé Unique détient la totalité des actions de la Société;

- Que l'Associé Unique approuve le bilan de la société établi au 2 novembre 2010, annexé à la présente en annexe A (l'«Annexe A»);

- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

- Que l'Associé Unique, se désigne lui-même comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société à l'égard des tiers est réglé, que le passif restant de la Société sera pris en charge par l'Associé Unique, et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé; Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que définis par l'article 144 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut également accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans autorisation préalable de l'assemblée générale dans les cas où elle serait requise.

- Que l'actif restant est ou sera réparti à l'Associé Unique;
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 22 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51493. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010165754/90.

(100190571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

UW Matterhorn, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 136.167.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2010170809/12.

(100197998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

The Flip Side S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8190 Kopstal, 5, rue Schmitz.

R.C.S. Luxembourg B 113.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170749/10.

(100198552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Theaterzelte Wagner Promotion GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4110 Esch-sur-Alzette, rue de Tilburg.

R.C.S. Luxembourg B 144.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170750/9.

(100198624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Tritone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 131.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Décembre 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010170754/11.

(100198578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Traco A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.120.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170752/9.

(100197930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Transport Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.368.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170753/9.

(100198247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

**Western Investment Company et Cie-SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Western Investment Company et Cie).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 26.492.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60601 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170828/12.

(100198314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Tritone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 131.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Décembre 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010170755/11.

(100198579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

MGPA (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.832.

Les comptes annuels au 30 Juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGPA (Lux) S.à r.l.

Julie Mossong

Gérante

Référence de publication: 2010170996/12.

(100196982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Telematics and Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 117A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 85.576.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170759/9.

(100197848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Telematics and Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 117A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 85.576.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170760/9.

(100197849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Telematics and Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 117A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 85.576.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170761/9.

(100197850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Telematics and Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 117A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 85.576.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170762/9.

(100197851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

TENZING-Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 128.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170763/10.

(100198551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Terminus Home S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6477 Echternach, 37, rue des Remparts.
R.C.S. Luxembourg B 99.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170764/10.

(100198088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Mirasole International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

R.C.S. Luxembourg B 157.267.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le deux décembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Guido SANTULLO, né le 23 décembre 1936 à Gaeta (Italie) avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités,

Ici représenté par Monsieur Geoffrey HUPKENS, employé, avec adresse professionnelle au L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée le 1^{er} décembre 2010.

Laquelle procuration après avoir été signée "NE VARIETUR" par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "MIRASOLE INTERNATIONAL" S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels et de biens immeubles.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille euros (EUR 7.500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession, les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Monsieur Guido SANTULLO	100 parts sociales
Total	100 parts sociales

Libération:

Ces parts ont été entièrement libérées par l'apport en nature des biens immobiliers et mobiliers ci-après désignés:

Un complexe hôtelier meublé sis à la ville de Gaeta, en Italie, via Firenze, inscrit au cadastre comme suit:

Commune D843 - Gaeta, Latium, Italie

Place avec construction immobilière (complexe hôtelier), parcelle numéro 237, folio 34.

Titre de propriété

Monsieur Guido SANTULLO, prénommé, a acquis l'immeuble apporté aux termes d'une adjudication publique tenu le 3 juin 2010, devenue définitive aux termes d'un décret rendu par le Tribunal de Latium (Italie) le 21 octobre 2010.

Le montant de l'apport, soit sept millions cinq cent mille euro (7.500.00.-€), correspond aux prix de l'adjudication publique.

Toutes les pièces justificatives relatives à l'apport immobilier ont été fournies au notaire instrumentant qui le constate expressément.

L'actionnaire, Monsieur Guido SANTULLO, a été expressément rendu attentif par le notaire que pour les formalités de transcription de l'immeuble présentement apporté, il doit se pourvoir devant les autorités territorialement compétentes.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 5000.-EUR, y non compris les frais de transcription.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités.

2.- Le nombre de gérants est fixé à trois.

3.- L'assemblée générale désigne en tant que gérants, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Guido SANTULLO, né le 23 décembre 1936 à Gaeta (Italie), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités.

- Madame Karen SAUER, née le 21 mars 1973 à Genève (Suisse), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités.

- Monsieur Sebastiano FLORIS, né le 21 mars 1951 à Desulo (Italie), avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75 Parc d'activités.

Chaque gérant peut engager la société par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Hupkens, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 3 décembre 2010 - WIL/2010/1030 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 10 décembre 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010165283/142.

(100190802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

JP Morgan Partners Latin America Luxembourg II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 94.191.

In the year two thousand and ten on the 10th day of the month of December.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of «JP MORGAN PARTNERS LATIN AMERICA LUXEMBOURG II, S.à r.l.», a société à responsabilité limitée, established at L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (Grand-Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B number 94.191, incorporated on February 25, 2003, with the notary, Maître Henri HELLINCKX, residing in Mersch, deed published in Memorial Recueil Special des Sociétés et Associations C n°784 of July 25, 2003.

The meeting is presided by Mrs Sylvie TALMAS, Private employee, residing professionally at L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Ms Sarah URIOT, Private employee, residing professionally at L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

The meeting appointed as scrutineer Mr Anouar BELLI, Private employee, residing professionally at L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the attendance list, the five hundred (500) shares representing the whole capital of the company are represented so that the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda

III. That the agenda of the present General Meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution and liquidation of the company.
2. Nomination of a liquidator of the company i.e. «J.P. Morgan Partners, LLC».
3. Determination of the powers of the liquidator.
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation.

Second resolution

The General Meeting decides to appoint as liquidator «J.P. Morgan Partners, LLC» having its registered office at 9 East Loockerman Street, Dover, Delaware 19901 (the "liquidator").

Third resolution

The General Meeting decides to grant the liquidator with the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Article 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

The General Meeting further decides and acknowledges that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

There being no further business on the agenda, the General Meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché du Luxembourg), soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «JP MORGAN PARTNERS LATIN AMERICA LUXEMBOURG II, S.à r.l.», ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (Grand-Duché du Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 94.191, constituée le 25 février 2003, suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, Notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro n°784 du 25 juillet 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 500 (cinq cents) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur de la société à savoir «J.P. Morgan Partners, LLC»
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.
4. Divers

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la société «J.P. Morgan Partners, LLC» ayant son siège social au 9 East Loockerman Street, Dover, Delaware 19901 (le "liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. Talmas, S. Uriot, A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15595. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164746/103.

(100191000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

The House of Finance International, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 40.504.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 471 de juin 1992.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE HOUSE OF FINANCE INTERNAITONAL

Signature

Référence de publication: 2010170766/13.

(100197273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

The House of Finance International, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 40.504.

La Société a été constitué suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 471 de juin 1992.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE HOUSE OF FINANCE INTERNATIONAL

Signature

Référence de publication: 2010170767/13.

(100197306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

The House of Finance International, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 40.504.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 471 de juin 1992

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE HOUSE OF FINANCE INTERNATIONAL

Signature

Référence de publication: 2010170768/13.

(100197338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

The House of Finance International, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 40.504.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 471 de juin 1992.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE HOUSE OF FINANCE INTERNATIONAL

Signature

Référence de publication: 2010170769/13.

(100197342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Optis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3318 Bergem, 7, Op Felsduerf.

R.C.S. Luxembourg B 85.575.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P.351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010171297/15.

(100198057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.
